Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

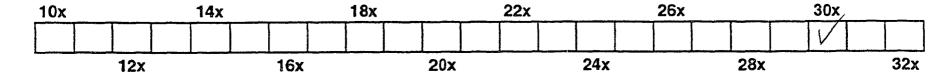
été possible de se procurer. Les détails de cet exem-

| may be bibliographically unique, which may the images in the reproduction, or significantly change the usual method checked below. | which may ogo of filming are ou | ire qui sont peut-être uniques du point de vue bibli- aphique, qui peuvent modifier une image reproduite, qui peuvent exiger une modification dans la métho- normale de filmage sont indiqués ci-dessous. |
|--|---|--|
| Coloured covers / Couverture de couleur | | Coloured pages / Pages de couleur |
| Covers damaged / Couverture endommagée | | Pages damaged / Pages endommagées Pages restored and/or laminated / |
| Covers restored and/or laminated / | <u> </u> | Pages restaurées et/ou pelliculées |
| Couverture restaurée et/ou pelliculée | | Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| Cover title missing / Le titre de couve | erture manque | Pages detached / Pages détachées |
| Coloured maps / Cartes géographique | ues en couleur | Showthrough / Transparence |
| Coloured ink (i.e. other than blue or t | - | _ · |
| Encre de couleur (i.e. autre que bleu | <u>V</u> | Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression |
| Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couler | | Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire |
| Bound with other material / | | |
| Relié avec d'autres documents | | Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best |
| Only edition available / Seule édition disponible | | possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à |
| Tight binding may cause shadows or control interior margin / La reliure serrée p | <u> </u> | obtenir la meilleure image possible. |
| l'ombre ou de la distorsion le long intérieure. | | Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best |
| Blank leaves added during restoration within the text. Whenever possible, the omitted from filming / It seepeut que of blanches ajoutées lors d'une apparaissent dans le texte, mais, lor possible, ces pages n'ont pas été film | nese have been certaines pages restauration rsque cela était | possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible. |
| Additional comments / Commentaires supplémentaires: | Le titre de la co page du livre mai | ouverture est reliée comme étant la dernière s filmée en premier sur la fiche. |
| | | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

The Institute has attempted to obtain the best original

copy available for filming. Features of this copy which



1re Session, 2nd Parlement, 36 Victoria, 1873.

BILL.

Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal à prolonger sa ligne depuis la Rivère Creuse jusqu'à un point d'intersection avec le chemin de fer Canadien du Pacifique projeté; et aussi à prolonger sa ligne jusqu'au Sault Ste. Marie, la Baie Georgienne et Lac Supérieur, ou à unir sa ligne avec toute ligne de chemin de fer aboutissant aux points ci-dessus mentionnés.

BILL PRIVÉ.

M. Louis Beaubien

OTTAWA:

IMPRIME PAR ROBERTSON, ROGER & Co.

1873.

Acte pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer de Colonisation du Nord de Montréal à prolonger sa ligne depuis la Rivière Creuse jusqu'à un point d'intersection avec le Chemin de Fer Canadien du Pacifique projeté, et à prolonger aussi sa ligne jusqu'au Sault Ste. Marie, la Baie Georgienne et le Lac Supérieur, ou à unir sa ligne avec toute ligne de chemin de chemin de fer aboutissant aux points ci-dessus mentionnés.

CONSIDÉRANT que la Compagnie du Chemin de Fer de Cc-Préambule.

lonisation du Nord de Montréal a, par pétition, représenté
qu'il est désirable qu'il lui soit permis et qu'elle soit autorisée à
prolonger sa ligne de chemin de fer jusqu'au terminus du Che5 min de fer du Pacifique Canadien, et qu'elle soit autorisée à
prolonger sa ligne de chemin de fer jusqu'au Sault Ste. Marie, la
Baie Georgienne et aux eaux navigables du Lac Supérieur, et à
s'unir ou s'amalgamer avec toute ligne de chemin de fer
aboutissant aux points susdits; et a demandé la passation d'un

10 Acte amendant son Acte d'incorporation à cet égard; et considérant qu'il est expédient d'accorder la demande de cette pétition;
à ces causes, Sa Majesté; par et de l'avis et du consentement du
Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce
qui suit:

- 15 1. Le Chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal est Déclaration, par les présentes déclaré être une entreprise pour l'avantage général du Canada.
- 2. La Compagnie du Chemin de fer de Colonisation du Nord La Compagnie de Montréal pourra prolonger sa ligne depuis aucun point sur la pourra prolonger sa ligne depuis aucun point sur la pourra prolonger sont de la rivière Ottawa, dans le comté de Pontiac, à tra- de fer jusqu'au vers la dite rivière Ottawa, et construire pour cette fin un pont section avec le de chemin de fer sur les eaux de la dite rivière Ottawa, et de là Canadien du jusqu'au terminus oriental du Chemin de fer Canadien du Pacifique, etc. fique, ou jusqu'à un point sur la ligne du dit Chemin de fer Cana-
- 25 dien du Pacifique, dans un rayon de soixante milles de son terminus, ou jusqu'à toute ligne de chemin de fer qui sera construite et fera connexion avec le dit Chemin de fer Canadien du Pacifique, et au moyen duquel la Compagnie du Chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal pourra se mettre en cor-30 respondance avec le Chemin de fer Canadien du Pacifique.
 - 3. Il sera loisible à la dite Compagnie et elle est par les pré-Elle pourra sentes autorisée à prolonger sa ligne de chemin de fer jusqu'au sonchemin de Sault Ste. Marie, la Baie Georgienne, au nord de la rivière des fer jusqu'au Français, et aux eaux navigables du Lac Supérieur, et à s'unir ou rie.

25 s'amalgamer avec toute ligne de chemin de fer qui sera construite et aboutira anx points susdits, ainsi qu'à construire et mettre en opération une ligne de télégraphe tout le long de sa ligne de chemin de fer.